

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 18 mai 1861

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)

Collation2 p. (84r, 85v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 18 mai 1861, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/41835>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [18 mai 1861](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Castaing, Georges \(1813-1882\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé « J'ai fondé à Guise sous le nom de familistère une cité au profit des ouvriers de mon établissement [...] ». La lettre est relative à la législation s'appliquant au débit de boissons du Familistère. Godin plaide pour que le débit de boissons aux familles consommant à domicile ou aux ouvriers prenant leurs repas au Familistère jouisse du bénéfice accordé aux chefs d'établissement sur de tels débits et juge que cela serait conforme à la volonté du gouvernement de faciliter la vie à bon marché pour la classe ouvrière. Godin demande en outre au préfet l'autorisation d'ouvrir un estaminet pour soustraire les habitants du Familistère aux entraînements du cabaret. Il évoque des difficultés qu'il pourrait y avoir lui accorder cette autorisation.

Notes

- La lettre n'est pas de la main de Godin ; elle n'est pas signée
- Georges Castaing est Préfet de l'Aisne de 1861 à 1866.
- La lettre comprend la plus ancienne mention du mot « familistère » dans la correspondance active de Jean-Baptiste André Godin.

Mots-clés

[Aliments](#), [Familistère](#), [Habitations](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

L

Génie le 18 Mai 1803.

37

à l'égard du Préfet du département de l'Aisne
à Paris.

Monseigneur le Préfet,

J'ai l'honneur à Genève de vous faire part de la nécessité d'une réforme dans le système de distribution des bourses de la ville de Genève.
Le moment de leur établissement dans les bâtimens de la ville le 1^{er} Octobre de l'an 1792 doit se faire dans différentes circonstances.

Cette bourse des retraites pour la distribution est nécessaire pour la conservation des familles, elle s'est aussi pour les vétérans pensionnés prenant leurs retraites dans des villages communaux une certaine régularité dans leur répartition au milieu des autres.

J'ai l'espérance, M^r le Préfet, que l'administration considérera cette circonstance à admettre cette distribution, comme il convient pour la sécurité publique de la partie rurale de la ville de Genève dans les villages, avec une sorte d'établissement pour la sécurité des contribuables et des bourses, etc. et aussi de veiller à ce qu'il n'y ait pas de contestation manifeste du gouvernement de faciliter la vie à ces marchés pour la classe ouvrière.

Mais au contraire M^r le Préfet, il entre dans la nécessité de la modification même des habitants du canton de Genève, qui s'y installent pour être un si espace de temps dans une entourée de rues et par des habitudes d'une telle nature révolue qu'il ne peut pas vivre sans la direction d'un régisseur qui lui parraine à cet effet.

Ces sortes de distributions ne paraissent trop contraires aux conditions de l'ordre social dans lequel je juge de demander une révolution en leur faveur, aussi monsieur le Préfet, ce n'est qu'après l'autorisation d'envoyer ces deux régisseurs immobiliers auprès de nous.

Pourrait-il trouver aucun motif de suspicion sur l'usage que j'aurai des droits que l'administration peut m'accorder, il me paraît urgent de présenter à la commission les difficultés qui résultent dans leur application, elles consistent notamment dans l'ordre dans lequel le préfet de M^r les agents de contributions individuelles participent dans la répartition dans les villages les bourses destinées aux habitants et au commerce.

enfin de l'ajoutement à la consommation des familles de 10 personnes.

La separation complète de la forme difficile et il ne
peut pas être que ce soit à cause des fréquentes discussions
qui se déroulent dans les profils de ces œuvres. Il y a donc une
grande difficulté qui existe entre les deux tendances qui régissent
l'œuvre et dont l'une est toutefois moins importante que l'autre.

Je crois bonne que cette situation peut avoir une
qui va mal à l'abord sera difficile.

J'ai l'espérance que vous voudrez bien Monsieur le Projet
examiner la question à ce point de vue et me faire une réponse
meilleure en ce qui concerne l'interprétation de l'article
par laquelle je disais seulement l'opposition du gouvernement

Je suis avec la plus parfaite condescension

Memorial

Naturhistorische Sammlung